

Décision du Conseil de la concurrence
N°78/D/2022 du 21 hija 1443 (21 juillet 2022)

portant sur la prise de contrôle exclusif direct par la société « H&S Invest Holding SA » de la société « WB Media SAL » à travers l'acquisition d'une part de 36 % supplémentaire des actions du capital social et des droits de vote associés

Le Conseil de la concurrence,

Vu la loi n° 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence promulguée par le Dahir n° 1-14-116 du 2 ramadan 1435 (30 juin 2014) ;

Vu la loi n° 20-13 relative au Conseil de la concurrence promulguée par le Dahir n° 1-14-117 du 2 ramadan 1435 (30 juin 2014) ;

Vu le décret n° 2-14-652 du 8 safar 1436 (1^{er} décembre 2014) pris pour l'application de la loi n° 104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence ;

Vu le décret n° 2-15-109 du 16 chaabane 1436 (4 juin 2015) pris pour l'application de la loi n° 20-13 relative au Conseil de la concurrence ;

Attendu que la réunion de la Commission Permanente du Conseil de la concurrence, tenue le 21 hija 1443 (21 juillet 2022), conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n°20-13 relatif au Conseil de la concurrence ;

Après constatation du quorum par le Président du Conseil de la concurrence, tel que prévu par l'article 31 du Règlement Intérieur du Conseil ;

Considérant le dossier de notification de l'opération de concentration économique, enregistré auprès du Secrétariat Général du Conseil de la concurrence sous le numéro 076/O.C.E/2022 en date du 02 kaada 1443 (02 juin 2022), portant sur la prise de contrôle exclusif direct par la société « H&S Invest Holding SA » de la société « WB Media SAL » à travers l'acquisition d'une part de 36 % supplémentaire des actions du capital social et des droits de vote associés ;

Considérant la décision du Rapporteur Général, Monsieur Khalid ELBOUAYACHI, numéro 079/2022 en date du 08 kaada 1443 (08 juin 2022), portant désignation de Mme. Sanaa EL HAJOUI en tant que rapporteure chargée de l'instruction du dossier, conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n° 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence ;

Après la publication du communiqué du Conseil de la concurrence relatif au projet de concentration économique à travers un des journaux nationaux et sur le site web du Conseil en date du 17 kaada 1443 (17 juin 2022), accordant aux tiers un délai de dix (10) jours pour faire connaître leurs observations sur la présente opération ;

Après transmission d'une copie du dossier de notification à l'autorité gouvernementale chargée de la concurrence en date du 21 kaada 1443 (21 juin 2022) ;

Après la complétude du dossier de notification déclarée en date du 19 hija 1443 (19 juillet 2022) ;

Attendu que les opérateurs et les intervenants sur le marché concerné par l'opération, n'ont pas fait d'observation sur la présente opération de concentration ;

Après présentation du rapport du dossier de la présente opération, les conclusions et les recommandations en découlant, par le Rapporteur Général et la rapporteure chargée du dossier, lors de la réunion de la Commission Permanente du Conseil, tenue le 21 hija 1443 (21 juillet 2022) ;

Attendu que les dispositions de l'article 13 de la loi n° 104-12, disposent que la notification de l'opération de concentration au Conseil de la concurrence peut intervenir dès lors que la ou les parties concernées sont en mesure de présenter un projet suffisamment abouti pour permettre l'instruction du dossier et notamment lorsqu'elles ont conclu un accord de principe, signé une lettre d'intention ou dès l'annonce d'une offre publique ;

Attendu que le projet d'opération de concentration actuel a fait l'objet d'un contrat d'achat signé entre les parties concernées en date du 12 avril 2022. Il porte sur la prise du contrôle exclusif direct par la société « H&S Invest Holding SA » de la société « WB Media Sal » à travers l'acquisition d'une part de 36 % supplémentaire des actions du capital social et des droits de vote associés.

Attendu que le contrôle de l'opération de concentration économique par le Conseil de la concurrence nécessite la vérification des conditions prévues par les articles 11 et 12 de la loi n° 104-12 préalablement à l'instruction ;

Attendu que l'article 11 définit les opérations de concentration économique soumises à l'obligation de notification au Conseil de la concurrence pour instruction et autorisation, et que l'article 12 définit les seuils de chiffre d'affaires national ou international qui devraient dépasser les seuils fixés par l'article 8 du décret n° 2-14-652, ou lorsque les sociétés qui sont parties à l'acte ont réalisé ensemble, durant l'année civile précédente, plus de 40% des ventes, achats ou autres opérations sur un marché national de biens, produits ou services de même nature ou substituables, ou sur une partie substantielle ;

Attendu que la présente opération, objet de notification, porte sur la prise de contrôle exclusif direct par la société « H&S Invest Holding SA de la société « WB Media Sal » » à travers l'acquisition d'une part de 36 % supplémentaire des actions du capital social et des droits de vote associés. Par conséquent, elle constitue une opération de au sens de l'article 11 de la loi n° 104-12, qui définit les concentrations économiques soumises à la notification au Conseil de la concurrence ;

Attendu que la présente opération est soumise à l'obligation de notification, puisqu'elle remplit l'une des conditions prévues par l'article 12 de la loi n° 104.12, consistant en le dépassement du chiffre d'affaires total réalisé par l'ensemble des parties sur le marché national, du seuil fixé en vertu de l'article 8 du décret n° 2-14-652 ;

Attendu que les parties concernées par la présente opération sont :

- **L'acquéreur « H&S Invest Holding SA »** : société anonyme de droit marocain, active dans la distribution en gros de produits de consommation au Maroc, la logistique, les services, l'industrie et le commerce électronique. Elle est une filiale de la société « HASOFA SARL AU » ;
- **La cible « WB Media Sal »** : société à responsabilité limitée sise au Liban, spécialisée dans le domaine de la publicité au niveau international, et joue le rôle de médiateur entre les clients et les différents médias, notamment en ce qui concerne : l'achat d'espaces numériques, l'achat de publicités, le développement des contenus et l'organisation des campagnes publiques.

Attendu que dans le cadre de l'analyse concurrentielle, effectuée par les services de l'instruction du Conseil de la concurrence, et sur la base des documents fournis par les parties notifiantes, ont été délimités les marchés concernés en termes de produit ou service et de portée géographique de l'opération, conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'annexe du dossier de notification relatif à l'opération de concentration, tel que prévu par le décret n° 2-14-652 susmentionné, celui-ci définissant le marché concerné comme un marché pertinent, délimité en termes de produits et en termes géographique, sur lequel l'opération notifiée a une incidence directe ou indirecte ;

Attendu qu'il est apparu, à partir de l'instruction, que le marché de référence concerné par la présente opération est celui de la publicité. Toutefois, étant donné que l'opération n'aura pas d'effet négatif sur ce marché concerné par le Maroc, la délimitation du marché de référence concerné par l'opération peut rester ouverte sans besoin d'autres vérifications ou segmentations plus exactes ;

Attendu qu'en raison des caractéristiques de l'offre et de la demande sur le marché concerné, celui-ci reste de dimension nationale tout en la laissant ouverte, étant donné que l'opération n'aura aucun effet sur le marché national ;

Attendu que la prise de contrôle exclusif direct de la société cible « WB Media Sal » par l'acquéreur « H&S Invest Holding SA », ne changera pas la structure des marchés précités, puisque l'acquéreur détient, précédemment à l'opération, une participation

dans le capital de la société cible. La présente opération lui permettra uniquement d'augmenter sa part dans son capital et que les activités des parties à l'opération ne se chevauchent pas au sein des marchés précités. Par conséquent, elle n'aura pas d'effet sur la position concurrentielle sur ces marchés ;

Attendu que les résultats de l'analyse concurrentielle effectuée par les services d'instruction du Conseil de la concurrence ont conclu que la présente opération de n'aura pas d'effet négatif vertical, horizontal ou congloméral sur la concurrence dans le marché publicitaire marocain ;

A adopté la décision suivante :

Article 1 : Le dossier de notification de l'opération de concentration économique, enregistré auprès du Secrétariat Général du Conseil de la concurrence sous le numéro 076/O.C.E/2022 en date du 02 kaada 1443 (02 juin 2022), remplit toutes les conditions juridiques.

Article 2 : Le Conseil de la concurrence autorise l'opération de concentration portant sur la prise de contrôle exclusif direct par la société « H&S Invest Holding SA » de la société « WB Media Sal » à travers l'acquisition d'une part de 36 % supplémentaire des actions du capital social et des droits de vote associés.

Cette décision a été délibérée lors de la réunion de la Commission Permanente du Conseil de la concurrence, tenue le 21 hija 1443 (21 juillet 2022), en application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 20-13 relative au Conseil de la concurrence, en présence de Monsieur Ahmed RAHHOU, en sa qualité de Président de la Session, et de Madame Jihane BENYOUSSEF, Monsieur Abdelghani ASNAINA, Monsieur Abdellatif EL M'KADDEM, Monsieur Hassan ABOUABDELMAJID, en leur qualité de Membres.

Les signatures :

Monsieur Ahmed RAHHOU.

Madame Jihane BENYOUSSEF.

Monsieur Abdelghani ASNAINA,

Monsieur Abdellatif EL M'KADDEM.

Monsieur Hassan ABOUABDELMAJID.